

000114
DECISION N° /D/CCAA/DG du 15 NOV. 2000
fixant les horaires de fonctionnement des
aérodromes du Cameroun.

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée le 07 Décembre 1944 ;
Vu la Loi n°98/023 du 24 Décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
Vu le Décret n°68/DF/149 du 08 Avril 1968 portant conditions de création, d'établissement, d'utilisation et de classification des aérodromes ;
Vu le Décret n°99/198 du 16 Septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
Vu le Décret n°2000/014 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
Vu le Décret 2000/006/PM du 07 janvier 2000 instituant diverses redevances Aéronautiques sur les aérodromes du Cameroun ;
Vu la Convention de concession de gestion et d'exploitation d'aéroports à la société Aéroports du Cameroun ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 2000 relative aux horaires de fonctionnement des aéroports au Cameroun.

DECIDE

Article 1^{er} : Les horaires de fonctionnement des aéroports principaux du Cameroun sont, à compter de la date de signature de la présente décision, fixés comme suit en Temps Universel Coordonné (TUC) :

AEROPORT	HORAIRE DE FONCTIONNEMENT
DOUALA	H24
YAOUNDE-NSIMALEN	05H00 - 23H00
GAROUA	07H00 - 20H00
MAROUA – SALAK	07H00 - 17H00
NGAOUNDERE	07H00 - 17H00
BAFOUSSAM	07H00 - 15H00
BAMENDA	07H00 - 15H00
BERTOUA	08H00 – 16h00

Article 2 : Les autres aérodromes du Cameroun sont ouverts à la circulation aérienne publique de 08H00 à 15H00.

Article 3 : En cas de nécessité, des demandes de prolongation d'ouverture des aérodromes peuvent être adressées au Chef Circulation Aérienne et au Directeur de l'aéroport concerné une heure au moins avant l'heure prévue de fermeture de l'aérodrome.

Article 4 : Les horaires fixés ci-dessus entrent en vigueur à compter du 31 Mars 2001 à minuit.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 15 NOV. 2000

LE DIRECTEUR GENERAL



[Signature]

Roger NTONGO ONGUENE

Ampliations :

- MINT
- MINDEF/EMAA
- DGSN/DPF
- SED
- ADC
- CAMAIR
- ASECNA
- ARCHIVES.